



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE
INETUM

Le MENSUEL

Mai 2024

Profitez des prestations du CSE dès l'embauche.



**Bonne nouvelle pour les nouveaux embauchés et les stagiaires !
La loi a changé depuis le 3 avril 2024 ! les délais de carence sont supprimés.**

Nouvelle jurisprudence de la Cour de cassation : aucune ancienneté minimale pour bénéficier des activités sociales et économiques du CSE (Comité Social et Économique).

Pour la cour de cassation, l'ouverture du droit de l'ensemble des salariés et des stagiaires au sein de l'entreprise à bénéficier des activités sociales et culturelles ne saurait être subordonnée à une condition d'ancienneté.

Vous êtes stagiaire ou nouvel embauché ? Vous avez le droit dès maintenant aux prestations. En cas de questions, rapprochez-vous des élus de votre région !!

Cassation, Chambre sociale, 3 Avril 2024 – n° 22-16.812

Rendre à César ce qui appartient à César

Lors du CSEC du 15 mars 2024, M. Ibrahima Badiane (CFDT) a demandé à la nouvelle présidente du CSE Central, Mme Royer, s'il était prévu dans le projet de réaménagement du Stories (St Ouen) de disposer d'une salle d'allaitement dédiée. M. Badiane CFDT a posé la question car c'est un sujet récurrent dans notre équipe. Nous avons eu la joie de constater que Mme Royer était très sensible sur ce sujet et a accueilli cette demande de manière très positive. Des demandes précises du CSE Central ont été envoyées (notamment une salle dédiée pour préserver l'intimité...) pour tous les sites. Rien n'est encore terminé à l'heure où nous écrivons cet article.

Les acteurs et nouveaux acteurs de l'Entreprise jouent pour beaucoup dans l'évolution des choses. Méfiez-vous donc des organisations syndicales qui présenteraient de potentielles victoires comme les leurs. Il faut savoir rendre à César ce qui appartient à César. Si nous arrivons à obtenir une salle d'allaitement dédiée, après autant d'années de combat, ce ne sera pas seulement parce que nous connaissons nos dossiers (nous avons certaines victoires tout de même) mais, sur ce sujet, c'est aussi et surtout que nous avons la chance d'avoir une écoute positive et concernée de la part de Mme Royer sur ce sujet. Faites-nous part de vos demandes sur le sujet et votre expérience. Cela appuiera nos réclamations !



Campagnes de désinformation



Tout comme le délai de carence supprimé par la cour de cassation et d'autres sujets trop nombreux à lister. Méfiez-vous des **syndicats opportunistes** qui s'attribuent le résultat du travail des autres (présenté comme le leur), ou des victoires qui semblent assurées pour les récupérer à leur compte (comme la salle d'allaitement par exemple).

En Ile de France, un contentieux fait planer la possibilité de nouvelles élections du CSE., il est important de vous informer que des syndicats se considèrent dès aujourd'hui en campagne électorale et font feu de tout bois. A la CFDT, nous avons fait le choix de continuer à travailler sur les dossiers et de ne pas répondre. Nous ne rentrerons pas dans des polémiques stériles qui mettraient à l'honneur des comportements peu élégants (pour rester courtois).

Posez-nous vos questions et réclamations, nous les transmettrons directement à la Direction

Le Comité Social et Économique est l'instance qui aborde avec la Direction les points concernant les questions de Santé et Sécurité, les points économiques ainsi que l'organisation générale de l'Entreprise. Cette instance permet également aux élus de porter les questions et réclamations des salariés. Chaque mois, lors des réunions plénières entre la Direction et les élus, la CFDT relaie de façon anonyme (si vous le demandez) vos questions et réclamations.



Contactez vos représentants CFDT (liste en dernière page) et posez vos questions. Elles seront directement relayées à la Direction, et même mises à l'ordre du jour du CSE si besoin, et nous vous rendrons compte sitôt la réunion terminée.

Verspieren - Arrêt de l'envoi par email des décomptes et devis

À partir du 21 mai prochain, plus aucun décompte ou devis ne vous sera adressé par mail. Pour une meilleure sécurisation de vos données, vous retrouverez l'ensemble de vos documents directement dans votre espace assuré : monespace.verspieren.com

CPF – Reste à charge de 100 euros à partir du 2 mai

Un décret du 29 avril 2024 fixe de nouvelles obligations pour l'utilisation du CPF à compter du 2 mai 2024. Les personnes actives souhaitant financer une formation avec leur CPF devront obligatoirement s'acquitter de la participation forfaitaire de 100 €.

WebTV CFDT

Accident du Travail ou de trajet

Accident de travail ou de trajet, dois-je le déclarer et pourquoi ? Réponses avec Djaffar.



Chantal Murat
(Référénte harcèlement pour la région Nord)

Posez-nous vos questions

Scannez pour accéder à la vidéo →



Dossier spécial Congés payés

CONGÉS PAYÉS ET MALADIE : LE DROIT DE L'UE ENFIN TRANSPOSÉ. MAIS... A MINIMA

Par Service Juridique CFDT

La loi portant notamment sur la mise en conformité du droit français avec le droit de l'Union européenne (UE) en matière de congés payés, a été publiée au JO. Elle est entrée en vigueur ce 24 avril 2024.

Si l'on se réjouit de cette transposition tant attendue du droit de l'UE, force est de constater, que celle-ci s'est faite a minima. Certes, le droit a congés payés pendant un arrêt maladie est désormais reconnu aux salariés, mais les mesures introduites par la loi visent à limiter les effets pour les entreprises et les droits des salariés obtenus avec les arrêts rendus par la Cour de cassation le 13 septembre dernier. La loi n'a pas uniquement modifié les règles pour l'avenir, elle peut aussi avoir un effet rétroactif. Loi n° 2024-364 du 22.04.24 (art.37).



QUELLES SONT LES RÈGLES APPLICABLES À COMPTER DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI ?

- **UNE MODIFICATION DES RÈGLES D'ACQUISITION DES CONGÉS PAYÉS**

Pour rappel, jusqu'ici et sauf dispositions conventionnelles plus favorables, les salariés en arrêt de travail consécutif à un accident du travail ou à une maladie professionnelle (AT/MP) n'acquerraient de congés payés (CP) que durant la 1^{ère} année d'arrêt de travail ininterrompu. Pour les salariés en arrêt maladie non professionnelle, c'est bien simple, aucun CP n'était acquis.

La loi a donc modifié ces règles pour les mettre en conformité avec le droit de l'UE. Désormais :

- **les salariés en arrêt de travail d'origine professionnelle (AT/MP) acquièrent des CP sans limitation de durée.** ([L.3141-5, 5° modifié](#)).
- **les salariés en arrêts maladie d'origine non professionnelle acquièrent des CP.** Ces arrêts de travail sont considérés comme du temps de travail effectif pour l'acquisition des CP ([L.3141-5, 7° ajouté](#)).

En revanche, ces salariés n'acquièrent que 2 jours ouvrables de CP par mois d'arrêt de travail pour maladie non professionnelle, dans la limite d'une attribution, à ce titre, de 24 jours ouvrables par périodes de référence, c'est-à-dire, 4 semaines de CP/an. ([L.3141-5-1 nouveau](#)).

A noter : la loi est donc moins favorable que la Cour de cassation qui, dans ses arrêts du 13 septembre 2023, avait jugé que le salarié devait bénéficier des 5 semaines de CP ainsi que des jours de CP conventionnels.

Scannez le QR Code pour lire la suite :



Congé pour interruption spontanée de grossesse (article de notre mensuel de juillet 2023)

Depuis le **1er mai 2023**, tout salarié concerné par une interruption spontanée de grossesse bénéficie d'une autorisation d'**absence exceptionnelle de 2 jours**. Cette absence ne doit pas être déduite des congés ni entraîner une réduction de salaire.

Un tel congé permet de reconnaître les conséquences physiques et psychologiques d'un tel évènement sur le salarié, en lui donnant le droit de s'absenter quelques jours.

Important à noter : Le terme salarié n'est pas au féminin. Ce qui signifie que ce congé peut bénéficier aux conjoint(e)s (ou partenaires) de ce congé s'ils sont salariés d'une entreprise de la branche Syntec pour la même durée.

Préavis et prise de congés (article de notre mensuel du mois d'août 2023)

Scannez le QR Code pour lire la suite :



Congé supplémentaire – Le saviez-vous ? (articles de notre mensuel du mois d'août 2023)

- **5 jours de congés exceptionnels pour un PACS**

Vous vous pacsez ? Sachez que vous avez le droit à 5 jours de congés exceptionnels.

Si vous vous mariez après avoir bénéficié d'un congé exceptionnel pour un PACS vous avez aussi le droit à 5 jours de congés exceptionnels.

- **2 jours de congés supplémentaires par enfant à charge pour les salariés de moins de 21 ans**



Scannez le QR Code pour lire la suite :

Vous avez des questions, vous souhaitez des précisions ? Contactez-vos élus CFDT ou les délégués syndicaux indiqués en dernière page.

Consultez notre site et découvrez des conseils juridiques et infos pratiques et laissez nous vos commentaires depuis la page de Contacts de notre site !



AU TRAVAIL POUR LE CLIMAT !



LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE JUSTE VRAI / FAUX

CHANGEMENT CLIMATIQUE ET MONDE DU VIVANT

« LE MODE DE CONNEXION LE MOINS ÉNERGIVORE EST LE WIFI »

VRAI !

Ce mode de connexion est 10 fois moins énergivore que la 4G ou 5G. Toute connexion sans fil au réseau requiert une recherche et donc une consommation d'énergie; conserver le Wifi ou le Bluetooth activé consomme aussi de l'électricité, même lorsque l'utilisateur ne s'en sert pas. Quand on n'a pas besoin de la 4G, il faudrait éteindre ses données cellulaires, sinon le système tourne en permanence. **Éteindre sa box internet lorsqu'elle n'est pas utilisée, la nuit, ou la journée, lorsque l'on s'absente, pourrait permettre de réduire de 20 à 30 % la part de sa consommation totale d'énergie.**

Le streaming est un autre point noir en matière de consommation énergétique: 80% de la bande passante serait économisée, ainsi que toute l'électricité employée pour la faire fonctionner, dis-moi une sucrerie si tous les utilisateurs arrêtaient de regarder des vidéos à la demande. Des gestes moins drastiques sont malgré tout envisageables: **réduire la qualité des vidéos, ou les télécharger, quand cela est possible.**

Si rien n'est fait, le poids du numérique dans les émissions de gaz à effet de serre devrait exploser dans les prochaines décennies pour atteindre

les 50 millions de tonnes en 2050, pour la France uniquement.

« LE CLIMAT ET LA MÉTÉO, C'EST PAREIL ! »

FAUX !

Ces deux notions prêtent souvent à confusion, notamment dans le discours médiatique. Elles sont pourtant bien distinctes, surtout en ce qui concerne l'échelle de temps, car l'une s'étudie sur le court terme, tandis que l'autre ne s'envisage que sur le long terme.

La **météo** fournit des **prévisions au jour le jour sur le temps** qu'il fera à J+7 jours environ. Elle se base sur l'étude de phénomènes atmosphériques (température, vitesse du vent, pression, pluviométrie, etc.). **C'est le temps qu'il fait à une date et un endroit précis.**

Le climat: il fournit des informations à long terme de variables climatiques. Ce sont des moyennes. Même si cette moyenne est plus chaude, cela n'empêche en rien d'avoir des records de froid exceptionnels en hiver. C'est le temps auquel on peut s'attendre pour une région et une période donnée (de 20 à 30 ans).

DON'T LOOK UP



Ça se passe en Ile de France

Nous proposons, nous organisons, nous négocions, **nous collaborons**, nous gérons l'après... et surtout nous vous faisons plaisir ! La CFDT est composée d'une équipe ouverte et collaboratrice, toujours dynamique et positive. Notre motivation est sans faille. Sommes-nous seuls ? Jamais et heureusement !

Arbre de Noel



Le projet de l'arbre de Noël est porté cette année par Ibrahima Badiane. La date est le 14 décembre et les inscriptions débuteront prochainement.

Attention ! vous ne pouvez pas vous inscrire à la soirée de Printemps et à l'Arbre de Noël !

Après les bateaux mouches l'an passé, Zahira Maouche a porté cette année le DUPLEX après avoir prospecté, et présenté des projets qui ont permis de retenir le DUPLEX (choix plébiscités par des salariés)... Faites donc part de vos souhaits à vos élus !



Duplex
Paris

Soirée de Printemps



- <https://visit.leduplex.com/> 2 bis avenue Foch 75016 Paris

- Espaces privatisés de 19h00 à 2h00
- 19h00 – 23h00 Bowling
- 22h00 – 2h00 : danse
- 19h à 20h – apéritif
- 20h à 22h – Diner (buffet saveurs du monde)

Inscrivez-vous !!



Vos contacts :

Ibrahima BADIANE au 06.72.43.42.52

Zahira MAUCHE 07.63.62.31.76

Prime de vacances Pour la direction, c'est non !

Faire valoir vos droits !

Combat de la CFDT : La prime de vacances

Nous l'avons souvent répété - Oui la CFDT lutte sur ce point de longue date, la preuve est ici : Pourvoi en cassation grâce au syndicat Betor Pub CFDT n°21-14.943. C'est la preuve que Non la CFDT ne copie pas et ne suit pas le mouvement initié par d'autres.



Nous continuons dans le prolongement des premières victoires notamment celle gagnée le 14 septembre 2022

Information importante

Le nouvel avenant n°46 de la convention collective Syntec dont le « toilettage » est effectif depuis le 1^{er} mai 2023, dispose en son article 7.3 que : « ne peuvent se substituer au paiement de la prime de vacances : un 13e mois (comme dans notre cas).

La décision de la Cour de Cassation précise dans cet arrêt (n°21-14.943) que la prime de treizième mois contractuelle faisant partie du salaire fixe, elle n'a pas la même cause ni le même objet que la prime de vacances, et ce, avant même cette précision dans la convention collective du 1er mai 2023.

« Article 3 - Rémunération et horaires de travail

Votre rémunération se compose :

- * d'un salaire de base brut de 3000 euros*
- * d'un treizième mois prorata temporis versé pour moitié le 30 juin et pour moitié le 31 décembre de chaque année*

Cette rémunération est attribuée pour un horaire de travail de 39 heures. Les heures effectuées au-delà de 39 heures hebdomadaires seront majorées conformément à la réglementation en vigueur.

»

L'article de votre contrat de travail est peut-être rédigé différemment.

Nous vous avons demandé de nous faire des retours sur vos réponses. – Il est important pour nous de les avoir. Nous vous contacterons pour vous exposer notre stratégie.

Contactez-nous !!

LES VALEURS DE LA CFDT

Cinq valeurs qui font de l'homme le véritable acteur de ses choix de vie, pour construire un monde plus équitable et durable avec la CFDT.

L'Autonomie

L'indépendance de pensée et d'action de la CFDT ne peut se concevoir si la CFDT est tributaire de ressources extérieures. C'est pourquoi, nous revendiquons un syndicalisme d'adhérents. Par leurs cotisations, les membres garantissent l'indépendance financière de la CFDT et de fait, lui donnent les moyens de son autonomie.

La Démocratie

La démocratie est au cœur de la CFDT et de notre sigle. Nous la concevons comme un droit fondamental à l'expression et comme une démarche de participation à la prise de décision. Laïque, la CFDT rassemble ses adhérents et militants dans une dynamique de débat permanent, au-delà de toutes différences d'origine, de nationalité, de confessions religieuses, de sexe, et bien sûr d'opinion. De même, au sein de l'entreprise et de la société, la démocratie doit garantir à tous la possibilité d'être acteur de l'amélioration de ses conditions de travail et de vie.

L'Emancipation

Tant individuelle que collective, l'émancipation est pour nous un droit inaliénable, celui de diriger sa vie. Le respect de la dignité et de la liberté s'impose dans l'entreprise et dans la société afin que chacun et chacune puisse satisfaire ses besoins personnels et professionnels, matériels et intellectuels.

L'Indépendance

La CFDT estime nécessaire de distinguer ses responsabilités de celles de l'Etat, des partis politiques et de toutes religions. Elle effectue un diagnostic critique et autonome de notre société et de l'entreprise. Elle détermine elle-même son champ d'action pour impulser ou infléchir les décisions gouvernementales ou patronales.

La Solidarité

Être solidaire, c'est faire le choix de l'entraide pour défendre les droits de tous, au-delà des corporatismes. Solidarité au sein de l'entreprise, bien sûr, mais également entre les salariés et les demandeurs d'emploi, entre les jeunes et les anciens, entre les hommes et les femmes, et plus généralement entre les peuples, pour lutter contre toutes les formes d'exclusions, d'inégalités et de discriminations.

Adhérez

Cfdt:



Vos contacts Cfdt ne sont pas des noms dans une liste. Ce sont des élus engagés à vos cotés



Ibrahima Badiane

Délégué Syndical Central Adjoint

cfdt.inetum.ibrahima@gmail.com
06.72.43.42.52

Secrétaire du CSE IDF
Commission Economique



Consuelo Feliu-Llombart

Ile de France

Déléguée Syndicale
cfdt.inetum.consuelo@gmail.com



Zahira Maouche

Ile de France

Déléguée Syndicale
zahira.cfdt@yahoo.com
07.63.62.31.76

Secrétaire adjointe au CSEC
Commission environnement



Jean-Marc Freulard

Ile de France

Délégué Syndical
jeanmarc.freulard.cfdt@gmail.com
06.52.12.24.39

Trésorier au CSE IDF



Éric Castelain

Délégué Syndical Central

eric.castelain.cfdt@gmail.com
06.99.94.89.63

Commission Economique
Commission Egalité Professionnelle
Suivi participation
Commission formation



Flavien CID

Grand Ouest

Délégué Syndical
flavien.cid.cfdt@gmail.com
06.12.21.09.56

Membre de la CSSCT
Commission environnement



Christel Boudinot

Grand Ouest

Déléguée Syndicale
christel.boudinot.cfdt@gmail.com
06.20.50.19.06



Didier Pousson

Sud-Ouest

Délégué Syndical
cfdt.inetum.sudouest@gmail.com



François Costes

Sud-Ouest

Délégué Syndical
francois.costes@laposte.net
06.63.68.32.42

RS au CSE Central



Christophe Simon

Méditerranée

RSS
cfdt.inetum.mediterranee@gmail.com



Philippe Buges

Nord

Délégué Syndical
cfdt.inetum.rs.csec@gmail.com
06.73.32.81.27

Commission Egalité professionnelle
Commission Formation
Suivi ARTT



Christelle Ribeiro

Nord

Déléguée Syndicale
cfdt.inetum.nord@gmail.com

Commission Egalité professionnelle
Commission économique



Chantal Murat

Nord

Déléguée Syndicale
cfdt.inetum.nord@gmail.com
06.31.09.77.28



Pascale Lefebvre

AURA

Déléguée Syndicale
pascale.lefebvre.cfdt@gmail.com
06.51.95.92.74

Référénts harcèlement et agissements sexistes

Ile de France : Christophe Pointeau 06.26.03.93.17
Software : Catherine Laboue-Goumy 03.26.84.36.57
Nord : Chantal Murat 06.31.09.77.28

Elu à la CSSCT Central : Jean Domingos